



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conjointes survivants

Question écrite n° 31780

Texte de la question

Mme Jacqueline Irlès attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la revalorisation de l'allocation différentielle de solidarité en faveur des veuves. L'analyse des dossiers déposés durant le premier semestre 2008 a permis une revalorisation du plafond de ressources et ainsi une réponse aux attentes des personnes les plus défavorisées. Une nette amélioration a été soulignée par les associations d'anciens combattants, mais le montant de 750 euros qui vient d'être mis en application est en dessous du seuil de pauvreté fixé à 817 euros. Aussi, elle lui demande si le plafond de cette allocation pourra être réévalué.

Texte de la réponse

Après une évaluation du dispositif de l'allocation différentielle créée en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a en effet revalorisé, comme il s'y était engagé, le montant mensuel du plafond de cette allocation en le portant à 750 euros et a également décidé de neutraliser l'allocation personnalisée au logement (APL) dans l'évaluation du montant des ressources prises en compte, avec effet, dans les deux cas, au 1er janvier 2008. Par ailleurs, lors de l'examen par le Parlement du projet de loi de finances pour 2009, le secrétaire d'État s'est engagé à renouveler, à la fin du premier semestre de l'année 2009, l'évaluation effectuée en 2008 et à en tirer toutes les conclusions quant à une éventuelle hausse du montant du plafond et sur le mode de calcul des ressources des allocataires.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Irlès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31780

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8500

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 517